
Message de la section consulaire de Berlin

1 message

info.berlin-cslt-owner@liste.diplomatie.gouv.fr <info.berlin-cslt-owner@liste.diplomatie.gouv.fr> 11 juillet 2016 à 17:50
Répondre à : info.berlin-cslt-owner@liste.diplomatie.gouv.fr
À : info.berlin-cslt@liste.diplomatie.gouv.fr

Bonjour,

Dans le but de mieux vous informer, **la Section consulaire de Berlin** communiquera désormais **par courriel** les informations importantes concernant son activité et son organisation.

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant :

- [Ariane](#), application qui vous permet de signaler vos déplacements touristiques à l'étranger
- L'inscription au [Registre consulaire en ligne](#)
- [La prise de rendez-vous](#) pour les passeports et CNI sous la forme d'une foire aux questions

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez toujours consulter notre [site internet](#).

Merci de ne pas répondre à ce courriel



Ariane vous permet, lorsque vous effectuez un voyage ou une mission ponctuelle, de vous signaler **gratuitement et facilement** auprès du ministère des Affaires étrangères et du Développement international.

L'inscription sur le site Ariane, conçue en concertation avec la CNIL, offre toutes les garanties de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

Elle ne se substitue pas à l'inscription au registre des Français établis hors de France dès lors que le temps de séjour est supérieur à 6 mois.

Une fois vos données saisies sur Ariane :

- **vous recevrez des recommandations de sécurité** par courriels si la situation dans le pays le justifie
- vous serez **contacté en cas de crise** dans votre pays de destination
- **la personne contact** que vous aurez désignée **pourra également être prévenue** en cas de besoin



Si vous vous établissez en Allemagne pour une durée de plus de 6 mois, vous êtes invités à vous inscrire au registre des français établis hors de France.

Grâce à cette inscription, nous vous communiquerons des informations (échéances électorales, sécurité, événements) et serons en mesure de contacter vos proches en cas d'urgence.

Cette inscription facilite l'accomplissement de certaines formalités :

- Demande de documents d'identité (passeport, carte nationale d'identité)
- Demande de bourse pour vos enfants scolarisés dans un établissement d'enseignement français (préciser le cas échéant)
- Inscription sur la liste électorale consulaire
- Recensement pour la journée défense et citoyenneté
- Réduction des tarifs des légalisations et copies conformes

Il suffit de remplir en ligne votre dossier d'inscription et de scanner, pour vous même et vos enfants mineurs, les documents détaillés sur [notre site internet](#).



RENDEZ-VOUS ! Comme certains d'entre vous le savent déjà, la section consulaire de l'ambassade de France à Berlin [reçoit désormais sur rendez-vous](#) pour les demandes de passeport et de carte d'identité.

Nous vous présentons ci-dessous les réponses aux questions les plus fréquemment posées depuis la mise en place du nouveau système.

Comment prendre rendez-vous ?

Par internet via le [site de la section consulaire](#), ou par téléphone uniquement si vous n'avez pas d'accès à internet.

Les rendez-vous ne peuvent pas être pris directement à l'ambassade.

Doit-on prendre rendez-vous pour retirer un passeport ou une cartes d'identité ?

Non, une fois la demande effectuée et le document réceptionné par la section consulaire, les **cartes d'identité** peuvent être retirées aux [horaires d'ouverture du consulat](#), et les **passeports** de **9h00 à 9h20 puis de 11h40 à 12h00**, avec un horaire supplémentaire le **mercredi de 16h00 à 16h30**.

Le retrait des passeports fait appel à un matériel spécifique de prise d'empreinte (le même que pour la demande), c'est pourquoi les horaires de retrait sont délimités afin de ne pas bloquer trop de créneaux réservés aux demandes. Le début et la fin de matinée ont été choisis pour permettre aux visiteurs de passer au consulat avant le travail ou lors de leur pause à midi.

A partir de quand peut-on prendre rendez-vous ?

Les rendez-vous peuvent être pris jusqu'à 30 jours à l'avance.

Sera-t-il toujours possible d'aller retirer son passeport à Hambourg et dans les consulats honoraires ?

Il sera toujours possible de retirer son passeport dans un [consulat honoraire à Brême, Hanovre ou Leipzig](#) ou lors d'une [tournée consulaire à Hambourg](#).

Les horaires et les dates de retrait à Hambourg, Brême, Hanovre et Leipzig seront précisés lors de la demande.

Lorsque je me connecte au site, certains champs apparaissent en anglais, est-ce normal ?

Le site « Rendez-vous », développé par le ministère des Affaires étrangères et du développement international, a été traduit en deux langues en plus du français : l'anglais et l'espagnol.

Si votre ordinateur est configuré en allemand, vous êtes automatiquement orienté vers la version en anglais car il n'existe pas de version allemande.

Afin de faciliter la compréhension des français établis en Allemagne, nous avons traduit en allemand les conditions d'utilisation et les avertissements importants, seuls champs sur lesquels nous pouvions techniquement intervenir.

Les horaires des rendez-vous sont-ils différents des horaires d'ouverture existants ?

Les rendez-vous sont à prendre pendant les [horaires d'ouverture du consulat](#), qui restent inchangés.

Faut-il prendre rendez-vous pour une inscription ou une réinscription au registre ? La démarche peut-elle se faire à distance ?

L'inscription se fait par internet, comme il est indiqué plus haut, sur le site [service-public.fr](#).

Pour vous désinscrire de cette liste de diffusion, merci de répondre à ce courriel en indiquant uniquement « Je souhaite me désinscrire ».